



Compte rendu Comité technique ministériel

4 février 2020

Le comité technique ministériel (CTM) s'est réuni le 4 février 2020 sous la présidence de Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint du ministère.

L'Alliance du Trèfle était représentée par Gilles Van Peteghem et Annick Pinard.

Déclarations liminaires et réponse de l'administration

Voir la déclaration intersyndicale, signée par toutes les organisations syndicales du comité technique ministériel, sur la forêt et la déclaration liminaire de l'Alliance du Trèfle.

Philippe Mérillon intervient sur la forêt et reporte les réponses sur le sujet RIFSEEP à l'examen du point à l'ordre du jour.

Il indique que la politique forestière fera l'objet d'un point lors du prochain comité technique ministériel prévu le 3 mars, et que la déclaration intersyndicale précise bien les attendus des organisations syndicales.

Sur l'ONF, la position du gouvernement est celle des conclusions du rapport : confirmation du régime forestier, volonté de conserver l'unité de gestion des forêts publiques, d'un opérateur avec un haut standard de gestion environnementale, confirmation du plan de transformation sur cinq années, renouvellement du modèle économique, rationalisation des fonctions support, redéfinition de la gouvernance de l'opérateur et continuité de la partie concurrentielle.

Un projet d'ordonnance est en cours de validation interministérielle.

Elle prévoit l'adaptation de la composition du conseil d'administration (gouvernance) et l'élargissement du recrutement des contractuels de droit privé en leur permettant de concourir à toutes les missions y compris la constatation des infractions.

Elle n'impacte en rien le statut des fonctionnaires qui exercent à l'ONF.

Philippe Mérillon indique que des discussions sont à venir sur la mise en œuvre de cette ordonnance.

L'Alliance du Trèfle indique qu'elle a connaissance de ce qu'il y a dans le rapport qui comprend 400 pages d'annexes et que les experts compétents sur les questions forestières ont réalisé l'analyse de ces 400 pages dont le contenu n'est pas nécessairement repris dans le rapport final.

L'Alliance du Trèfle constate que la situation actuelle de la forêt française est dramatique, et qu'il faut craindre une aggravation en 2020 avec l'évolution du climat et l'accroissement des attaques de pathogènes. Les pays voisins de la France, dont l'Allemagne, la République Tchèque, la Suisse et la Turquie, ont pris conscience de la gravité de cette situation mais pas la France. Alors que le Département de la santé des forêts a lancé l'alerte dès l'automne 2017 sur une crise sanitaire majeure liée aux pullulations de scolytes, et que l'on observe aujourd'hui trois ou quatre cycles de scolytes adultes par an au lieu de deux, le ministère chargé de la Forêt n'a pas pris la dimension de la catastrophe pour les forêts de résineux dans le grand quart Nord Est de la France. Cette situation dramatique a même fait l'objet d'un séminaire présidé par les Présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale le 7 novembre dernier.

Le dépérissement dans les hêtraies et pour d'autres essences feuillues, par ailleurs signalé dans le canton du Jura suisse, n'est pas intégré dans le rapport. La situation évolue rapidement, des stations de dépérissement du Chêne sont déjà installées.

Il faut une mobilisation générale pour assurer l'avenir de la Forêt, comme l'a indiqué le professeur Harald Bergman de l'École Polytechnique de Zurich, et à la veille de ce combat, faut-il réformer une nouvelle fois encore l'ONF ?

Alors que la maison forestière française se lézarde, le Gouvernement se contente de déplacer les gens dans les pièces de cette maison au lieu de leur donner les moyens de combler ces fissures ! Il faut se donner les moyens de préserver la forêt : aujourd'hui 10 000 personnes dans la sphère publique et parapublique (CNPf, Enseignement agricole et Forestier, services de l'État, IGN, ONF, etc..) sont mobilisées pour mettre en œuvre une politique forestière nationale sur 30 % du territoire français. Est-ce que cela coûte trop cher ?

A l'ONF, on diminue les effectifs et le déficit continue à se creuser. Il faut s'interroger sur le CAS pension qui grève le budget de l'ONF de 100 à 110M€ par an alors que le déficit structurel constaté chaque année est de 40M€. Le rapport, dans ses annexes, interpelle sur ce sujet. L'Inspection Générale des Finances étant co-signataire de ce rapport, pourquoi ne pas obtenir une réduction du montant du CAS pension ?

Si les fonctionnaires sont conservés dans l'ONF, comment seront intégrés ceux qui sont dans des corps interministériels (attachés et IAE) et qui souhaiteraient intégrer cet établissement ? Seront-ils recrutés en PNA ou mis en disponibilité et recrutés sur contrat de droit privé ?

Point à l'ordre du jour

Avis sur le projet d'arrêté relatif au RIFSEEP des techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Noémie Le Quellenec, sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération, évoque le groupe de travail du 28 janvier où ont été présentées les évolutions de la cartographie proposées : ajout d'une valorisation financière de 500 € pour les fonctions de coordonnateur régional de la faune captive (groupe 1) , de chargé de mission à enjeu (groupe 2) et de chef d'équipe en abattoir. Les trois groupes de fonction ont été validés par le Guichet Unique et ne peuvent être modifiés, mais un bonus est donné pour certaines fonctions.

Elle précise que la portabilité n'est possible qu'en interne au MAA. Une réunion est prévue avec les opérateurs et le MTES pour voir comment garder la cohérence.

Les situations des agents ont été actualisées au 1^{er} janvier 2020 (modulation, temps partiel...). La bascule sera rétroactive au 1^{er} janvier 2020 et n'aura pas lieu le même mois pour les deux corps TSMA et IAE). Il est nécessaire d'avoir des situations financières « propres » pour les agents avant la bascule. Les paies de février, mars voire avril doivent permettre de rattraper les erreurs liées à la mise en œuvre de RenoIRH. La bascule des IAE et des TSMA aura lieu après. Le quota par groupe est national et est réparti par MAPS. Ce quota n'est pas vérifié par structure.

Un bilan annuel sera fait en tenant compte des autres corps de la filière.

Noémie Le Quellenec rappelle également que les agents en décharge syndicale à 100 % sont dans le groupe de fonction médian et que ceux en décharge inférieure à 100 % sont dans le groupe correspondant à leur fiche de poste.

Le barème abattoir ne s'applique que si l'agent effectue plus de 50 % de son temps de travail en abattoir, mais la prime de remplacement subsiste. Elle fera l'objet d'une note de service spécifique (le vecteur financier est différent).

Pour les promotions de grade, le nouveau barème s'applique, mais sans le complément d'IFSE, la garantie se calculant en fonction de la différence de montant perçu.

Le projet d'arrêté relatif au RIFSEEP pour les TSMA est soumis au vote. Il recueille un avis défavorable des organisations syndicales avec deux abstentions.